

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 385, après le mot :

« culturel »,

insérer le mot :

« , touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de confirmer la compétence de la collectivité territoriale de MARTINIQUE dans le domaine touristique.